

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
EN VUE DE POURVOIR 2 POSTES  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

Vu le Code général de la Fonction publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

- 
- **1 poste** : Spécialité restauration et hôtellerie
  - **1 poste** : Spécialité gestion de la logistique

### **Conditions d'accès au concours :**

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.

### **Dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature **doivent être expédiés par courrier recommandé avec AR (accusé réception) au plus tard le 03/05/2023**, à :

**Monsieur le Directeur – Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier St Cyr- Rue Jean Baptiste Perret  
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR**

Ils devront comporter :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir, et dans laquelle les mentions suivantes seront reprises textuellement : « je soussigné(e) .... déclare sur l'honneur que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes les fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure » ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat (formulaire ci-annexé) accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.



**Sera rejeté de manière définitive :**

- tout dossier incomplet à réception par la Direction des Ressources Humaines, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées,
- tout dossier expédié hors délai
- tout dossier transmis autrement que par voie postale

La Direction des Ressources Humaines se tient à la disposition des candidats pour toute information éventuelle concernant la constitution de leur dossier de candidature ([jgedeon@ch-st-cyr69.fr](mailto:jgedeon@ch-st-cyr69.fr) ou 04.72.42.35.51).

**Les épreuves :**

Les épreuves comportent des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission

- **Les épreuves d'admissibilité** comprennent deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante ;

2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et

qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 sur 80 participant à l'épreuve d'admission.  
La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et aussi par spécialité.  
Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.  
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

- **L'épreuve d'admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier (durée : vingt-cinq minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).  
En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 80 sur 160 pourront seuls être déclarés admis.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve d'admission. La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur.

## Calendrier prévisionnel :

Epreuve écrite : 6 juin 2023

Epreuve orale : du 14 au 16 juin 2023

## Résultats :

Les résultats ne seront jamais communiqués par téléphone.

Il sera procédé à l'affichage des résultats à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des soins, ainsi qu'à leur diffusion sur le site internet du CHSMO.

Fait à St Cyr au Mont d'Or, le 03/04/2023

Pour le Directeur et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth DANI



# FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

---

## 1. Identification du candidat :

**M. Mme :**

**Nom d'usage :**

**Nom d'époux ou d'épouse :**

**Premier prénom :**

**Autres prénoms :**

**Date de naissance :**

**Commune de naissance :**

**Département de naissance :**

**Commune de naissance :**

**ou pays de naissance :**

**Nationalité :  française**

**ressortissant européen**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Commune :**

**Pays de résidence :**

**Téléphone domicile (facultatif) :**

**Téléphone mobile (facultatif) :**

**Téléphone travail :**

**Courriel professionnel :**

**Courriel personnel (facultatif) :**

**Je soussigné(e) (prénom, nom) :**

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A le  
Signature

(signature de l'agent précédée de la mention Lu et approuvé )









*C. — Acquis professionnels*

*Éléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans le corps pour lequel vous postulez.*

Lined writing area consisting of multiple horizontal dashed lines for text entry.